



Une Fondation, une nouvelle Forme de Citoyenneté, une Nation

R A P P O R T

**Liquidation de la souveraineté nationale via des contrats léonins :
La Fondasyon Je Klere (FJKL) crie au scandale**

Mars 2026

Liquidation de la souveraineté nationale via des contrats léonins : La Fondasyon Je Klere (FJKL) crie au scandale

I. Introduction

1. La République d'Haïti souffre jusqu'à aujourd'hui encore des engagements pris par ses dirigeants dans le cadre du paiement de la dette de l'indépendance ;
2. Haïti n'a jamais réalisé le **décollage** en raison du poids de la double dette ; Or, la dette de l'indépendance était une erreur monstrueuse acceptée par le Gouvernement de Jean Pierre Boyer qui voulait vraisemblablement récompenser ses grands-parents blancs. Henry Christophe avait refusé de s'engager dans cette démarche ;
3. C'est exactement ce que semble vouloir faire aujourd'hui le Gouvernement d'Alix Didier FILS-AIMÉ à travers des contrats léonins passés au nom d'Haïti ;
4. La question qu'il y a lieu de se poser ici est la suivante : En période de crise les autorités de facto sont-elles habilitées à engager l'État durablement dans des accords internationaux qui remettent en question des prérogatives de souveraineté consacrées par la constitution et les lois de la république ?
5. La capacité des représentants de l'État en période de crise est, en principe, limitée ; Les pouvoirs exceptionnels de crise ne permettent pas une violation durable des compétences législatives ; Les contrats de service avec un fournisseur privé international peuvent-ils dépasser la durée de la crise sans tenir compte des prérogatives des autorités légitimes après le retour à la normalité constitutionnelle ?
6. Même en temps normal, encore moins en tant de crise, les fonctions régaliennes de l'État ne peuvent être déléguées par les pouvoirs publics au secteur privé ;
7. Les fonctions régaliennes de l'État ou compétences régaliennes de l'État sont : la sécurité intérieure et ordre public (police, justice, maintien de la paix), la sécurité extérieure (armée, défense du territoire, diplomatie), fiscalité et monnaie (droit à lever des impôts) ; Ces fonctions sont attachées à la souveraineté et appartiennent exclusivement à l'État et ne peuvent faire l'objet de délégation ;
8. Plusieurs contrats signés par le gouvernement d'Alix Didier Fils-Aimé violent ces principes ; La dérogation aux fonctions régaliennes de l'État, de manière exceptionnelle, doivent être autorisées par les élus du peuple qui représentent la souveraineté populaire ; Le gouvernement d'Alix Didier Fils-Aimé n'a même pas pris la précaution de prévoir une clause de ratification définitive par le parlement à venir après le retour à l'ordre constitutionnel pour les contrats qui représentent une dérogation aux compétences régaliennes de l'État. Il s'agit là d'un vrai scandale ;

9. La Fondasyon Je Klere (FJKL), dans le cadre du présent rapport analyse trois de ces contrats qui portent gravement atteinte à la souveraineté nationale et dans lesquels les intérêts de l'État ne sont pas protégés ;

II. CONVENTION DE CONCESSION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE TROIS (3) ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES MODERNES A PORT-AU-PRINCE, A JACMEL ET A FORT-LIBERTE

10. Le **15 décembre 2025**, Haïti a signé, pour une durée de cinquante (50) ans avec la société anonyme METRIC FACILITY S.A, immatriculée au no. 000-299-937-9 et patenté au no. 2507286310 en partenariat avec METRIC MANAGEMENT INC., société dûment constituée et régie par les lois de l'État de Floride, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au no. P1000102287, située à 12717 W. Sunrise Boulevard # 422, Sunrise, Fl. 33323, représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Raymond Roberty, identifié au NINU : 1582691293 et son NIF 002-200-472-2, demeurant et domicilié à Pétion-Ville et la société anonyme TRANSCARIBBEAN ENERGY PARTENERS & CONSULTING S.A, immatriculée à Panama au no. 8-154-1451, section : 025742 ; volume 2012, représentée par le sieur Ricardo Cheaz identifié par son passeport chinois au no. 500038984, demeurant et domicilié en République Dominicaine ;
11. La Convention est signée pour Haïti par le ministre de la justice Patrick Pélissier et le ministre des Finances Alfred Fils Metellus et approuvée par le premier ministre Alix Didier Fils-Aimé ;
12. Aux termes de cette convention, le concessionnaire (la société anonyme Metric Facility S.A), s'engage auprès de l'autorité concédante (la République d'Haïti), à concevoir, construire, préfinancer, exploiter et entretenir trois établissements pénitentiaires modernes à Source Matelas (Arcahaie), Morne Casse (Fort Liberté) et Pasquette (Jacmel) ;
13. Le coût de la construction des trois (3) établissements pénitentiaires s'élèvent à la somme de quatre-vingt-cinq millions quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-douze dollars américains et 0/00 (USD 85,476,892.00) ; Ce coût est évalué hors taxe ;
14. En termes de garantie financière le concessionnaire est obligé d'avoir seulement 25 % du montant du projet. La balance, il peut l'obtenir par des prêts en Haïti et à l'étranger couverts par une lettre de crédit irrévocable, inconditionnelle et payable à vue, émise par la banque de la République d'Haïti sur requête formelle du ministère de l'Économie et des Finances ;
15. Haïti s'engage à payer une occupation minimale de soixante-quinze pour cent (75%) de chaque bâtiment pénitentiaire mis en service (même sans détenus) ;

16. Haïti s'engage à payer au concessionnaire vingt-deux dollars américains (22,00 USD) par détenu et par jour pendant **cinquante ans** ; Et ce montant pourra être ajusté d'un commun accord entre les parties en fonction des fluctuations du marché, des commodités et du taux d'inflation dûment constaté et reconnu ;
17. Vingt ans après l'entrée en vigueur de la convention ou à l'expiration de la convention Haïti pourra racheter au concessionnaire les bâtiments pénitentiaires ;
18. Si l'on fait le calcul, le concessionnaire dépensera près de vingt millions de dollars américains dans ses fonds propres pour la construction des centres pénitentiaires, Haïti donne la garantie pour les emprunts pour la balance et versera au concessionnaire plus de six milliards de dollars pour la location des lieux pendant cinquante ans avant de les acheter au concessionnaire à un prix non fixé dans la convention ;
19. Cette transaction est faite sans appel d'offre, par contrat de gré à gré en violation de la loi fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public ;
20. Dépenser vingt millions de dollars américains pour obtenir plus de six milliards de dollars américains pour une société est dans tous les pays du monde plus qu'une aubaine pour la compagnie. C'est un arrangement que l'État haïtien ne peut justifier par quoi que ce soit ;
21. La convention ouvre la voie à une augmentation de la dette publique de l'État ; Le poids de la dette est toujours un fardeau pour la mise en place de politique sociale en faveurs des plus vulnérables en Haïti ;
22. L'État s'engage à faire des paiements anticipés sans tenir compte de la capacité carcérale ou le taux de détenus effectivement hébergés ;
23. Le risque financier du projet est supporté par l'État haïtien et non par le concessionnaire en raison de la garantie souveraine accordée par l'État haïtien pour le remboursement de l'emprunt initial et des emprunts complémentaires. Donc, la compagnie n'a rien à perdre et a tout à gagner ;
24. Tous les risques dans le cadre de l'exécution de la convention sont supportés par l'État haïtien qui gagnerait à réaliser lui-même ce projet ;
25. Six Milliards vingt-deux millions cinq cent mille dollars américains (\$ 6,022,500,000.00 USD) c'est donc le montant que l'État haïtien s'engage à verser à la compagnie Metric Correctionnal Facility S.A pour la location de trois prisons à construire en Haïti alors que c'est l'État haïtien qui supportera les frais de construction desdites prisons ;

26. Il faut rappeler ici que le ministre de la justice Patrick Pelissier n'a jamais défendu les intérêts de l'État dans les contrats qu'il signe pour le compte de l'État haïtien. Nous en voulons pour preuve le contrat de loyer signé pour la location d'une propriété sise au numéro 7 de la rue Violette, Fragneau-Ville, pour loger le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince. L'immeuble qui n'a aucune salle pouvant servir de salle d'audience situé dans un corridor et qui ne dispose pas d'espace pour plus de cinq bureaux coûte à l'État haïtien six cent soixante-cinq mille gourdes (665,000.00 gdes) par mois alors que l'immeuble situé au no. 26, Puits Blain 24, Impasse Léon Laleau, commune de Pétion-Ville logeant la Cour d'Appel de Port-au-Prince), loué par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et qui est trois fois plus grand que l'immeuble logeant le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince) coûte à l'État haïtien un montant inférieur à celui dépensé pour le tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, soit quatre cent soixante-cinq mille cinq cents gourdes (465,500.00 Gdes) par mois. Il faut visiter les deux immeubles pour voir visiblement que l'immeuble du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince est clairement un cas classique de surfacturation ; Dommage que l'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC) ne s'intéresse pas à ces questions.

III. CONTRAT SIGNÉ ENTRE L'ETAT HAITIEN ET LA COMPAGNIE EVERGREEN TRADING SYSTEM LIMITED

27. L'État haïtien, représenté par les Ministères de l'Économie et des Finances (MEF), de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), de l'intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) et de la Défense (MD) représenté par Alfred Fils Metellus, Me Patrick Pelissier, Monsieur Paul Antoine Bien Aimé et Monsieur Jean Michel Moise a signé, le 4 février 2026, un contrat de Défense avec le Consortium Evergreen/ENSE GROUP, groupement solidaire représenté par la Compagnie Evergreen System Limited dûment constituée par les lois sur les sociétés aux Émirats Arabes Unis, enregistrée au no. 104871073300001, ayant son siège social au 8^e étage du siège social de la RABANK, représentée par Monsieur Vincent Roy Gordon, identifié par son passeport australien au numéro : PA9624825 ;

28. Le contrat a pour objet « **la restructuration et la modernisation globale des services douaniers et d'immigration de la République d'Haïti, dont l'objectif vise à renforcer la sécurité au niveau des frontières, optimiser les recettes fiscales et douanières et accroître la capacité de l'État à lutter efficacement contre la criminalité transnationale, la fraude fiscale et la contrebande** » ;

29. Le champ d'application dudit contrat couvre l'ensemble du territoire national. Les services à fournir par la compagnie couvrent notamment :

- Les postes douaniers terrestres, maritimes et aériens ;
- Les zones économiques spéciales et installations portuaires critiques ;
- Les bases opérationnelles frontalières ;

- Les sièges institutionnels des organismes concernés (Administration Générale des Douanes, Direction de l'Immigration, Ministère de l'Économie et des Finances, Direction Générale de la Police Nationale d'Haïti)

30. La durée du contrat est fixée à dix ans incluant deux années de mise en œuvre du projet et huit ans d'exploitation ;

31. Les ressources tirées du « Fonds de restructuration et de modernisation des services douaniers » seront utilisées par l'État haïtien pour payer les services fournis par la firme Evergreen ;

32. L'État haïtien s'engage à verser au prestataire (la firme Evergreen) des frais de mobilisation et mise en œuvre initiale fixée de manière forfaitaire à treize millions six cent mille dollars américains (\$13,600,000.00 USD) destinés à financer le lancement opérationnel du projet ;

33. Les frais de mobilisation couvriront, sans s'y limiter, à l'achat de :

- A l'achat de trois (3) hélicoptères Mc Donnell Douglas série 500, équipés pour missions de surveillance, reconnaissance et transport tactique (4 places + pilote)
- Six (6) vedettes rapides (Rigid Hull Inflatable Boats – RHIB Patrol 29 avec systèmes de communication, radars, éclairages spéciaux, sirènes et supports tactiques (armes, matériel de saisie, etc) ;
- 20 véhicules tactiques Tomcar TX à haute mobilité tout terrain ;
- Systèmes de drones ISR (intelligence, surveillance, reconnaissance)
- 4 drones tactiques de haute autonomie avec capacités de captation d'images et transmission d'images en temps réel ;
- Des téléphones satellites pour liaison stratégique
- Construction de camp aux postes frontaliers stratégiques, etc ;

34. Les activités du projet sont réparties en sept (7) lots :

Lot 1 : Étude et planification stratégique, mise en œuvre, ressources humaines ;
 Lot 2 : Travaux d'infrastructure ;
 Lot 3 : Intégration technologique et gestion des données ;
 Lot 4 : Formation et accompagnement du personnel ;
 Lot 5 : Fourniture d'équipements ;
 Lot 6 : service exploitation et maintenance ;
 Lot 7 : Monitoring et supervision technique.

35. Le paiement du prestataire se présente ainsi :

- Après la mobilisation dûment constatée par les deux parties, le Prestataire percevra dans les trois mois suivant la mise en place du programme de

restructuration, une redevance mensuelle équivalente à trois pour cent (3%) de la valeur totale des importations enregistrées par les douanes haïtiennes, à l'exclusion des franchises et des produits pétroliers ;

- Il est prévu une redevance de performance pour le prestataire fixée, pendant les trois premières années suivant la période de mobilisation, à 20% de montants additionnels de recettes fiscales et douanières collectées ou générées spécifiquement par les opérations de l'Unité PoliFRONT au profit de l'Administration Générale des douanes (AGD), au-delà d'un seuil annuel plancher de Quatre Cent Cinquante-huit millions de dollars américains (\$458,000,000.00 USD) de recette perçue par l'Administration Générale des Douanes (AGD) ;
- Durant les sept (7) années suivantes cette redevance de performance sera ramenée à quinze pour cent (15%), appliquée suivant les mêmes modalités.

IV. Opinion de la FJKL sur le contrat Evergreen

36. La FJKL note qu'au-delà du fait que le contrat Evergreen constitue une dérogation inacceptable à une compétence régalienne de l'État, les intérêts de l'État ne sont pas protégés pour les raisons suivantes :

- a) Les redevances du prestataire sont calculées au-delà d'un seuil annuel plancher de Quatre cent cinquante-huit millions de dollars américains (\$ 458,000,000.00 USD) de recette perçue par AGD, or, l'AGD dépassait ce seuil annuel plancher depuis l'exercice 2022-2023. Actuellement l'AGD rapporte en moyenne onze milliards de gourdes par mois à l'État ce qui représente près d'un milliard de dollars américains par an. Donc, avec le seuil plancher fixé arbitrairement dans le contrat même sans faire aucun effort pour dynamiser les efforts de l'AGD pour collecter les fonds de l'État, Evergreen gagnerait plus d'un milliard de dollars américains dans le cadre de ce contrat sur dix ans ; Ceux qui ont signé ce contrat n'ont-ils pas consulté le service statistique de l'AGD avant de fixer le seuil annuel des recettes douanières de l'État ?
- b) Tout effort de renforcement de la situation sécuritaire doit absolument correspondre à une augmentation des recettes de l'État avant même les efforts de modernisation de la douane ; Dans ce cadre-là le pourcentage lié à la redevance de performance de la firme devait être le plus bas possible. Même avec deux ou trois pour cent (2 ou 3%) les bénéfices pour la firme seraient exorbitants, or, le gouvernement d'Alix Didier Fils-Aimé a négocié un taux de 20 à 15 % avec la firme Evergreen ; Les représentants de l'État qui ont négocié ce contrat ont-ils choisi de privilégier des commissions pour leurs intérêts personnels au détriment de l'État ? Dans combien de pays cette firme exécute-t-elle ces types de contrat ? Quels en sont les résultats ? Que représente la redevance de performance pour cette firme dans ces pays ? Ce sont des questions auxquelles une commission parlementaire d'enquête devra répondre si les élections ne sont pas dirigées au profit des

signataires de ces contrats ; La rémunération au prestataire est donc exorbitante, voire scandaleuse ;

- c) Si les autorités avaient pris la peine de consulter les statistiques douanières elles auraient choisi la moyenne des recettes des trois années précédant l'entrée en vigueur du contrat (en lieu et place des 458 million de dollars) et utilisé un taux inférieur à 5 % (au lieu de 20 %) dès les trois premières années. La firme aurait malgré tout des revenus confortables, d'autant plus que le simple retour à un minimum de sécurité fera bondir la consommation, les importations et les recettes douanières avant même que les performances promises par la firme ne deviennent réalité.
- d) Ce contrat représente une sorte de duplication. A titre d'exemple, en mars 2025, le Conseil d'Administration du Groupe de la Banque Mondiale a approuvé un nouveau cadre de partenariat stratégique avec Haïti s'étendant sur la période 2025-2029. Un montant de trois cent vingt millions de dollars américains (320,000.000.00 USD) seront octroyés en don à Haïti dans le cadre de ce partenariat en vue de jeter les bases d'une reprise économique et sociale en Haïti ; L'objectif de ce plan stratégique est de renforcer la gouvernance économique d'Haïti et de créer des opportunités d'emploi en augmentant les capacités du gouvernement en matière de gestion et de surveillance budgétaire, en renforçant les institutions de contrôle externe **et en augmentant la capacité et l'efficacité des opérations douanières pour la mobilisation des recettes** ; la question de l'augmentation de la capacité et de l'efficacité des opérations douanières pour la mobilisation des recettes intéresse d'autres partenaires d'Haïti comme l'Union Européenne qui, en mai 2025 a signé une Convention de neuf millions d'euros pour renforcer la lutte contre la fraude et sécuriser les recettes. Pourquoi donc faire ce contrat avec une firme privée pour les mêmes objectifs ?
- e) Ce contrat qui implique d'une manière ou d'une autre l'abandon d'une partie de la souveraineté du pays n'était donc pas nécessaire puisqu'il y a moyen de renforcer nos institutions et de lutter efficacement contre la fraude, la contrebande et les crimes transfrontaliers. Cette option aurait été d'ailleurs beaucoup moins coûteuse.
- f) Le prestataire est autorisé à sous-traiter le contrat jusqu'à 40% du montant total du projet sans la non-objection de l'État. C'est dangereux. L'autorité contractante devrait pouvoir donner sa non-objection quant au choix d'un sous-traitant par le prestataire, sinon elle peut se retrouver avec un sous-traitant en situation de conflit d'intérêt. Exemple : une entreprise dominicaine ou une entreprise liée à la mafia importatrice haïtienne ;
- g) L'autorité contractante devrait recevoir copie des contrats signés par le prestataire pour ne pas être lésée lors d'éventuels remboursements en cas de résiliation. Ce qui n'est pas le cas dans ce contrat ;

- h) Créé en 2010, Evergreen dispose d'antécédents et d'un savoir-faire qui paraissent limités dans le domaine. La firme n'a travaillé qu'en Argentine, en Bolivie, en Tanzanie et au Kenya. La firme ne dispose pas d'une solide expérience dans le domaine qui pourrait profiter à Haïti et à son administration ;
- i) Il n'y a pas assez de dispositions dans le contrat permettant à l'État haïtien de garder le contrôle sur les opérations, même si le prestataire doit avoir suffisamment de latitude pour faire son boulot. Il n'y a pas assez de protocoles d'intervention et d'opération précis prévoyant l'implication des entités haïtiennes, l'État haïtien risque donc de n'avoir aucune prise sur ce qui se passe à ses frontières et dans ses espaces.

V. Contrat avec la société "Windward Wyoming LLC (Windward)" (Contrat de sécurité)

- 37. Les démarches entreprises par la FJKL pour obtenir la version signée de ce contrat se sont révélées vaines ; Nos interlocuteurs ont tous allégué le caractère extrêmement confidentiel de ce contrat pour confier une copie à la Fondation ; La FJKL a pu obtenir le draft du contrat sur lequel le gouvernement et la société se sont entendus et des éléments confirmant l'existence du contrat en raison des versements faits à la firme par l'État haïtien ;
- 38. Dans le respect du droit de la population à l'information dans une société démocratique, la FJKL décide de faire état ici des éléments caractéristiques dudit contrat quitte au gouvernement de publier la version officielle pour contredire éventuellement les informations publiées ici ;
- 39. La société "Windward Holdings Limited (Windward)" est une société immatriculée aux Émirats Arabes Unis ;
- 40. Ce contrat qui vise à rétablir la sécurité et la stabilité en Haïti, en particulier dans la région de Port-au-Prince (PAP) et a pour objet de fournir un soutien tactique, technique et sécuritaire à la Police Nationale Haïtienne (PNH). À cette fin, Windward se concentrera sur les missions critiques de sécurité nationale qui requièrent un haut niveau de précision, de coordination et d'expertise. En collaboration avec la PNH, ses opérations seront conçues pour répondre aux menaces émergentes afin de maintenir la stabilité nationale ;
- 41. Les travaux de Windward comprennent notamment :
 - Fournir des conseils et un soutien technique pour renforcer les capacités de la Police Nationale d'Haïti (PNH) ;
 - Offrir des formations et des conseils sur l'utilisation du matériel technique.

- Contribuer à la planification stratégique et conseiller sur l'exécution opérationnelle. Windward propose la création d'une force opérationnelle conjointe (task force) d'une centaine d'hommes, conçue pour atténuer l'impact des éléments criminels opérant en grande partie sans opposition en Haïti.

42. Un task force (force opérationnelle conjointe) sera déployé sur l'ensemble du territoire haïtien, sur trois sites :

- 1) Nord - Plateforme logistique assurant le soutien de toutes les opérations, avec un contingent maritime et disposant des casernes et des hélicoptères ;
- 2) Centre - Unité de commandement, unité de renseignement et fonctions de soutien, incluant des casernes, terrain d'entraînement (champ de tir) ;
- 3) Quartier général : Unité de commandement, unité de renseignement et fonctions de soutien, incluant des casernes, terrain d'entraînement et hélicoptères supplémentaires ;

43. Les promesses de la firme à l'État haïtien pour le rétablissement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national :

1. Zone aéroportuaire : Déploiement immédiat incluant la route Croix-des-Bouquets/Malpassee (Chen Mehan/400 Mawozo/Jeff Canaan). Environ deux semaines d'opérations continues sont nécessaires pour neutraliser ces chefs de gang et libérer ces territoires ;

2. Nord : Ouverture de la route de PAP à Saint-Marc d'ici le 18 mai 2025. Environ une semaine d'opérations continues est nécessaire.

3. Plateau Central : Ouverture de la route vers Mirebalais, y compris la ville de Mirebalais; sécurisation du barrage de Péligre ainsi que du corridor Belladère-Mirebalais. Environ une semaine d'opérations continues est nécessaire.

4. Sud : Ouvrir la route jusqu'à Léogâne (Gangs : Ti Lapli/Izo/Crisla/Bout Ba). On estime qu'il faudra environ quatre à cinq semaines d'opérations continues, avec des offensives d'envergure, car il s'agit de la zone de concentration des gangs criminels du sud.

5. Zone portuaire : Ouvrir l'accès au port et aux zones environnantes (Gangs et cibles prioritaires : Barbecue/Kempes/Milcanor). On estime qu'il faudra environ une semaine d'opérations offensives continues.

6. Kenscoff/Pétion-Ville : Sécuriser ces zones (Gang : Vitellome). Cette zone est déjà en grande partie contrôlée par les forces de sécurité. On estime qu'il faudra au minimum quatre jours d'opérations offensives continues à Kenscoff pour éliminer complètement les derniers éléments criminels ;

44. L'État haïtien se serait engagé pour la somme cinquante-deux millions dollars américains (52,000,000.00 \$US) pour un an pour ce contrat ;

45. L'état de décaissement constaté par la FJKL dans un tableau de décaissements effectués par le Ministère de l'Économie et des Finances auquel la FJKL a eu accès démontre que la firme a reçu sept versements en gourdes et en dollars d'avril à novembre 2025 se présentant dans le tableau ci-contre :

Tableau des décaissements déjà effectués

Reference	Montant	Bénéficiaire	Objet
DGTCP/SO/BRH/948/08-2025	\$7,250,000.00	Jean Joseph Frantz Céant	Acquisition Immeuble Gala Tower
DGTCP/DCP/SO/BRH/637/05-2025	HTG4,573,409.12	Continental Strategy LLC	Dépenses d'intelligence
DGTCP/MEF/DTD/627/04-2025	HTG175,657,213.45	Windward Wyoming LLC	Dépenses d'intelligence
DGTCP/DCP/SO/BRH/824/07-2025	HTG 1,617,523,709.49	Windward Wyoming LLC	Dépenses d'intelligence
04-PCSPI-06	HTG250,000,000.00	MICT	Dépense de renseignements
DGTCP/DCF/SO/BRH/686/05-2025	HTG 50,000,000,00	Université Quisqueya	Appui financier
DGTCP/DCP/SO/BRH/749/06-2025	HTG 50,000,000,00	Université Quisqueya	Appui financier
DGTCP/DCP/SO/BRH/956/08-2025	HTG 50,000,000,00	Université Quisqueya	Appui financier

DEPENSES SUR PROJET "APPUI A LA PNH : RENFORCEMENT DES CAPACITES D'INTERVENTION DE LA POLICE NATIONALE (PNH)"					
CREDIT 25-26 : HTG 5,000,000,000.00					
MOIS	REF	DESCRIPTION	MONTANT USD	TMA	MONTANT HTG
NOVEMBRE 25	DGB/PB/1112/#0000273	PRIMATURE/Paiement des services de sécurité fournis par la firme winward Wyoming LLC, conformément à l'accord de sécurité conclu avec l'État haïtien	8,621,684.38	131.3865	1,132,772,934.79
	DGB/PB1112/#0000325	PRIMATURE/Paiement des services de sécurité fournis par la firme Winward Wyoming LLC, conformément à l'accord de sécurité conclu avec l'État haïtien	12,276,597.00		1,612,979,11.74
TOTAL			20,898,281.38		2,745,752,046.53

46. La FJKL constate que le contrat a démarré en mars 2025 avec les premiers drones qui ont frappé certains quartiers contrôlés par les gangs ; C'est en avril 2025 que les traces de décaissements pour la firme sont observées au niveau de la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique du Ministère de l'Économie et des Finances sous diverses rubriques ;
47. Du mois d'avril au mois de juillet 2025, l'État haïtien a décaissé UN MILLIARD SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-SEPT MILLION SEPT CENT CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENTS TRENTE DEUX GOURDES ET DIX CENTIMES (1,797,754,332,10 GDES) pour la firme d'Eric Prince. Ceci représente environ quatorze millions cinq cent mille dollars américains (14,500,000.00 \$USD) ;
48. Pour le seul mois de novembre 2025, la firme a reçu VINGT MILLION HUIT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UN DOLLARS AMERICAINS ET 38/00 (20,898,281.38 \$USD) ; Ce qui fait un total de près de trente-cinq millions cinq cent mille dollars américains (35,500,000 \$USD) versés à la firme pour les huit premiers mois du contrat ;
49. La FJKL n'a pas encore reçu les informations pour les décaissements des mois de décembre 2025 à mars 2026. Donc, le chiffre de cinquante-deux millions de dollars américains paraît conforme à la vérité ;

VI. Opinion de la FJKL sur le contrat de l'État haïtien dans le domaine de la sécurité

50. La FJKL note qu'aucune des promesses faites par Eric Prince à l'État haïtien n'a été tenu :
- L'aéroport international Mais gâté est toujours fermé ;
 - Aucun des chefs de gang n'a été neutralisé ;
 - Les routes nationales sont toujours fermées et restent sous le contrôle des gangs ;
 - L'accès au port et aux zones avoisinantes n'est toujours pas ouvert ;
 - Les gangs contrôlent toujours la zone de Kenscoff ;
 - L'utilisation des drones dans les quartiers populaires font plus de dommages collatéraux au niveau de la population civile que de neutraliser véritablement les gangs ;
51. Cinquante-deux millions de dollars américains pour tirer des drones dans les quartiers populaires ? Et on nous dit qu'Alix Didier Fils-Aimé est l'homme qu'il faut pour lutter contre les gangs et rétablir la sécurité en Haïti ?
52. Avec un salaire mensuel de trente mille deux cent cinquante gourdes (30,250 gdes) pour un agent de police actuellement, l'argent versé à la firme d'Eric Prince pour un an pouvait payer le salaire annuel de plus de dix-sept mille (17,000) policiers ou de soldats pour les Forces Armées d'Haïti ;

53. L'État pouvait donc renforcer en ressources humaines, matérielles et équipements adaptés les Forces Armées d'Haïti (FAD'H) et les forces de police pour lutter efficacement contre les gangs avec les fonds versés aux mercenaires étrangers ;
54. L'utilisation des mercenaires étrangers est contre-productive. A Kenscoff, par exemple, il est rapporté à la FJKL, que des policiers ont demandé aux mercenaires étrangers de prendre plus de risque compte tenu des traitements qui leur sont accordés. Ces derniers ont refusé et ceci a affecté négativement les opérations de police dans la zone ;
55. La FJKL fait le pari que si les FAD'H étaient renforcées de dix à quinze mille nouveaux soldats, les résultats dans la lutte contre les gangs serait spectaculaire ; et ce choix contribuerait à la relance de l'économie grâce à l'augmentation des emplois directs et indirects.

VII. Conclusion

56. **La Fondasyon Je Klere (FJKL)** note qu'avec trois contrats passés avec des firmes étrangères, le gouvernement d'Alix Didier Fils-Aimé a pratiquement liquidé la souveraineté nationale ;
57. Les contrats signés par le gouvernement d'Alix Didier Fils-Aimé avec des firmes étrangères s'apparente aux contrats de la double dette qui a entravé le développement d'Haïti ou les contrats durant la période de l'occupation américaine de 1915 où Haïti avait perdu sa souveraineté nationale ;
58. En plus de déléguer des compétences régaliennes de l'État, ces contrats ne sont pas négociés en tenant compte des intérêts de l'État ;
59. Les motivations de ceux qui ont signé ces contrats léonins pour l'État haïtien doivent faire l'objet d'enquête par les entités de lutte contre la corruption et les commissions parlementaires du futur parlement.

Port-au-Prince, le 04 mars 2026